



CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URBANISME TACITE

DP07206225Z0011	
Date de dépôt	02/07/2025
Date de décision tacite	02/08/2025.
Avis de dépôt affiché en mairie	
Transmission au contrôle de légalité	
Demandeur	ENERGY EXCELLENCE 49 AV MARCEAU 92400 Courbevoie
Projet	Nouvelle construction
Surface de Plancher de Construction	
Destination	
Terrain	0B-0824 0001 rue DES ROSES 72400 La Chapelle-du-Bois

La commune de La Chapelle-du-Bois certifie que vous disposez d'un accord tacite sur votre autorisation.

Votre projet est bien conforme aux dispositions d'urbanisme vérifiées au cours de l'instruction. Il est tacite depuis le 02/08/2025.

A partir de la date de tacité, l'administration dispose d'un délai de 3 mois pour retirer la décision si elle l'estime illégale.

Votre demande a été affichée lors du dépôt, puis le dossier a été transmis au contrôle de légalité.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à La Chapelle-du-Bois, le 02/08/2025

Le Maire,
Pascal BOURGOIN

